



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

### **Travaux Rue de Clairdouy** **Arrêté n° 14**

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

**VU** les articles L. 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la société EUROVIA LR domiciliée Route de Lodève BP 105 à JUVIGNAC (34990), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser d'enrobés de nuit.

**CONSIDERANT** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait de ces travaux;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1°/** La société EUROVIA LR est autorisée à occuper la rue de Clairdouy et ce du Lundi 29 Janvier 2024 au Jeudi 1er Février 2024 inclus.

La circulation sera interdite de 20h à 6h00 sur la Rue du Clairdouy entre la Pharmacie de Clairdouy et la rue de la République, et ce du Lundi 29 Janvier 2024 au Jeudi 1er Février 2024 inclus, avec remise en circulation en journée.

Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation sur la Rue de la République pendant la nuit, et ce du Lundi 29 Janvier 2024 au Jeudi 1er Février 2024 inclus.

**ARTICLE 2°/** La signalisation relative à ces dispositions sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE 3°/** Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 4°/** L'accès des riverains sera maintenu en cas d'urgence. Les droits des tiers seront expressément réservés.

**ARTICLE 5°/** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.  
Les véhicules en infraction concernant le stationnement, seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6°/** Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

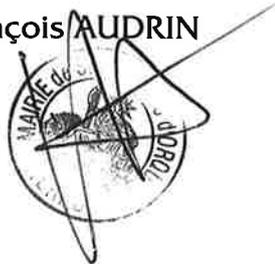
**ARTICLE 7°/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8°/** Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le Jeudi 25 Janvier 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :  
Transmis-le :